



## COMMUNE D'AUBAZINE

### ARRÊTÉ

MA-ARR-2026-029

**portant réglementation temporaire du  
stationnement rue Louis Brugeilles**

#### **Le Maire de la Commune d'AUBAZINE,**

Vu l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la bodéga organisée par l'association des commerçants de la commune le 11 juillet 2026, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la rue Louis Brugeilles

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : le stationnement de tout véhicule est rigoureusement interdit sur la rue Louis Brugeilles face aux commerces

**Le samedi 11 Juillet à partir de 16h**

**Article 2** : le stationnement est autorisé sur toutes les autres voies conduisant au Bourg d'Aubazine.

**Article 3** : Monsieur le Chef de Gendarmerie de Beynat et Monsieur le Maire d'Aubazine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

07/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Bernard LARBRE

